

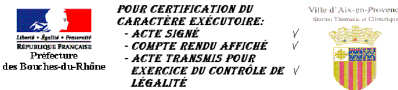


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-511**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1161595-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL
INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - EXERCICE 2019**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - EXERCICE 2019- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle avec nos partenaires, le Conseil Municipal, par délibération du 1^{er} février 2019 n°2019-27, a adopté une convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'association du Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique, afin de respecter les engagements du contrat initial concernant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer à l'association Festival International d'Art Lyrique le solde de la subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle et une subvention d'équipement, au titre du budget 2019.

N° tiers	Association	Type	Obtenu 2018	Proposition 2019 CM 25/11/19
41426	Festival International d'Art Lyrique	F	1 335 000	534 000
		Eq	80 000 €	80 000 €
		Ex (MAD)	22 973 €	22 973 €
65501	Gabriel DUSSURGET	F	1 700 €	1 700 €

En outre, la Ville s'associe à l'association Gabriel DUSSURGET pour récompenser par un prix un artiste révélé par l'Académie Européenne de Musique. Tous les domaines concourant à la production des œuvres lyriques sont concernés : chanteur, chef d'orchestre, interprète, compositeur, scénographe.

Pour cette année 2019, le prix a été attribué à Raphaël PICHON, chef d'orchestre formé dans les conservatoires de Paris (CRR, CNSM).

En 2006, il fonde l'ensemble Pygmalion, qui réunit un chœur et un orchestre sur instruments d'époque, dont les enregistrements reçoivent un accueil très favorable de la part de la critique avec ainsi la remise d'un Diapason d'or de l'année en 2008 et un Editor's Choice de la revue anglaise Gramophone.

Plusieurs de ses projets ont été marquants ces dernières années. En effet, citons ses débuts au Festival d'Aix-en-Provence avec la création d'œuvre comme *Trauernacht* sur des musiques de Bach dans une mise en scène de Katie Mitchell (2014), la redécouverte de l'*Orfeo* de Luigi Rossi à l'Opéra national de Lorraine et à l'Opéra Royal du Château de Versailles (2016), ou encore *Die Zauberflöte* qui a reçu un grand succès critique et public lors de la reprise de la production de Simon McBurney à Aix-en-Provence en 2018.

Le prix a été remis le 29 juin dernier au Conservatoire de Musique Darius Milhaud. Pour cette occasion, la Ville soutient cette initiative en participant à hauteur de 1 700 €.

Ces propositions ont été validées le **2 octobre 2019**.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique le solde de la subvention de fonctionnement pour un montant de **534 000 €**
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique une subvention d'équipement pour un montant de **80 000 €**
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-20421-903/1679 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique une subvention exceptionnelle pour un montant de **22 973 €** relative à la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ADOPTER** l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs n° DL.2019-27 entre la Ville et l'Association,

- **ATTRIBUER** à l'association Gabriel DUSSURGET une subvention de fonctionnement pour un montant de **1 700 €**.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes,

- **AUTORISER** Madame Le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2019-511 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - EXERCICE 2019-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Direction de la Culture

TABLEAU 1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/1681)	TYPE	Obtenu en 2018	Obtenu en 2019	MONTANT CM 25/11
41426	FESTIVAL ART LYRIQUE	F	1 335 000	801 000	534 000
65501	GABRIEL DUSSURGET	F	1 700	0	1 700
TOTAL					535 700

TABLEAU 2 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6748-923/1682)	TYPE	Obtenu en 2018	Obtenu 2019	MONTANT CM 25/11
41426	FESTIVAL ART LYRIQUE MAD TJP	EX	22 973	0	22 973

TABLEAU 3 : SUBVENTION EQUIPEMENT

N° TIERS	ASSOCIATION (33-20421-903/1679)	TYPE	Obtenu en 2018	Obtenu 2019	MONTANT CM 25/11
41426	FESTIVAL ART LYRIQUE	EQ	80 000	0	80 000

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS n° DL.2019-27 du 1^{er} février 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE» - N° TIERS: 41426**

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2019-** du Conseil Municipal du **25 novembre 2019**
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et,

l'Association dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique**
», n° tiers 41426, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au Palais de
l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696
00017, représentée par Monsieur Paul HERMELIN, Président en exercice dûment habilité par décision
du Conseil d'Administration
désignée sous le terme « **l'Association** » d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«La programmation et l'organisation du festival international d'art lyrique et de l'académie
européenne de musique. Dans ce cadre, elle produit et coproduit des spectacles lyriques et musicaux
et elle assure une mission de formation et d'insertion professionnelle »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2019 - 27 du 1^{er} février 2019 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **1 335 000 €** (un million trois cent trente-cinq mille euros) sur la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention exceptionnelle relative à la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume au titre de la dotation 2019 s'élevant à :

22 973 € (vingt deux mille neuf cent soixante-treize euros)

Il convient également de verser une subvention d'investissement s'élevant à :

- **80 000 € (quatre vingt mille euros) à titre de subvention d'investissement,**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- 1 335 000 € à titre de subvention de fonctionnement
- 22 973 € à titre de subvention exceptionnelle de mise à disposition
 - 80 000 € à titre de subvention d'investissement

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

1 – Subvention

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses exceptionnelles de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume au titre de l'année 2019, une subvention exceptionnelle complémentaire dédiée à la création ainsi qu'une subvention d'équipement.

a) Détermination du montant

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- 22 973 € à titre de subvention exceptionnelle de mise à disposition
- 80 000 € à titre de subvention d'investissement

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **22 973 € (vingt deux mille neuf cents soixante-treize euros) à titre de subvention exceptionnelle de mise à disposition**
- **80 000 € (quatre vingt mille euros) à titre de subvention d'investissement**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-27 du 1^{er} février 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Paul HERMELIN Président		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence